



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°25/2026

Objet : Marché passé en procédure adaptée – Marché N° 2023M01 – Avenant n° 3 – Marché de Maîtrise d'œuvre - réhabilitation d'un local commercial en pôle multi activités à dominante culturelle.

Fixation d'un prix nouveau pour une prestation complémentaire correspondant à une mission mobilier ainsi qu'à la préparation du dossier pour la commission d'accessibilité.

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants relatifs aux modifications du marché en cours d'exécution ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique qui attribuent le marché repris en objet à l'entreprise SARL ALT 174 – 59 rue de l'Union 59200 Tourcoing – SIRET : 839 512 365 00017.

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de faire réaliser une prestation supplémentaire, non prévue dans les pièces contractuelles initiales et pour laquelle le marché ne prévoit aucun prix, comprenant une « mission mobilier » (plan d'aménagement, liste du mobilier, estimation de base) et la rédaction du dossier pour la commission accessibilité,

Considérant que cette prestation est nécessaire à la bonne exécution et au bon achèvement de l'ouvrage ;

Considérant qu'en application de l'article 13 du CCAG-Travaux, il appartient au pouvoir adjudicateur d'établir un prix nouveau pour cette prestation, après consultation du titulaire du marché ;

Considérant que le titulaire du marché, consulté à cet effet, a remis un devis fixant le montant de cette prestation supplémentaire sous forme de décompositions de prix globales et forfaitaires à 4 800 € HT ;

Considérant que ce prix nouveau porte le montant total du marché de à 174 044,26 € HT, soit une augmentation cumulée de 8,54 % du montant initial du marché, inférieure au seuil de 10 % fixé par l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique pour les marchés de services ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 au marché 2023M01 avec le titulaire du marché, SARL ALT 174 59 rue de l'Union 59200 Tourcoing – SIRET : 839 512 365 00017.

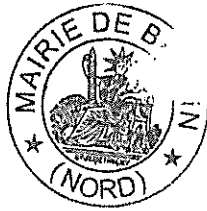
Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à 4 800 € HT portant le montant total du marché à 174 044, 26 €HT soit une augmentation cumulée de 8,54 % ;

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des travaux reste inchangée.

Article 4 : Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Bauvin, le 14/09/2026

Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY